



Cette action est soutenue financièrement par



Règlement CONCOURS KAP ENTREPRENEURIAT

Pour toute question en lien avec la recevabilité de votre dossier, contactez-nous :

Tél. : 0262 90 71 80 ou kape@technopole-reunion.com

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Le concours étudiant KAP ENTREPRENEURIAT est organisé :

Par l'**Association Technopole de La Réunion**

6, rue Albert LOUGNON - Pépinière d'entreprises le KUB Bâtiment B - Parc Technor
97490 Sainte-Clotilde

Association loi 1901

Tél. : 0262 90 71 80

SIRET 442 780 243 00048 - APE 70.22Z

D'une part,

et par l'**Université de La Réunion** - Service de l'Entrepreneuriat Etudiant de La Réunion (S2ER)
(labellisée Pépité Réunion)

15, Avenue René Cassin - Campus du Moufia - 97744 Saint-Denis Cedex 9

Tél. : 0262 93 81 81

SIRET 199 744 780 00016 - APE 8542 Z

D'autre part,

Désignés ensemble ci-après « Les organisateurs ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement concerne la 4^{ème} édition du concours étudiant KAP ENTREPRENEURIAT, ci-après dénommé « le concours », organisé par l'Université de La Réunion via Pépite Réunion-S2ER et La Technopole de La Réunion, pour l'année universitaire 2023/2024.

Ce concours a pour buts de :

- Promouvoir l'entrepreneuriat chez les étudiants ;
- Recenser et récompenser les idées de projets innovants portés par les étudiants ;
- Détecter les projets et talents à forts potentiels pour un éventuel accompagnement.

Ce concours ne s'adresse pas aux entreprises déjà créées.

La participation au concours, et/ou l'obtention d'un prix n'impliquent pas automatiquement l'admission du projet à une entrée en incubation. Toutefois, il sera possible à tous les candidats intéressés par l'accompagnement proposé par l'Incubateur Public, de demander une évaluation de la part des chargés de mission, à l'issue du concours, et de préparer une éventuelle entrée en incubation, pour une présentation au Comité de Sélection de l'incubateur, indépendant du Jury de ce concours.

ARTICLE 3 : CANDIDATURES ET ÉLIGIBILITÉ

Peuvent participer à ce concours :

Tout étudiant mineur (avec une autorisation parentale) ou majeur (ou équipe de personnes avec un porteur de projet principal étudiant) inscrit dans un établissement supérieur de La Réunion, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, dont le projet porte sur la création d'une entreprise.

Ne peuvent pas concourir :

Les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les salariés, personnels et agents de l'Incubateur Public de la Réunion et de La Technopole de La Réunion, de l'Université de La Réunion en général et du S2ER en particulier.

Chaque candidat/équipe pourra présenter plusieurs projets.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE SÉLECTION

La participation au concours est gratuite.

1) Candidature

Pour concourir, les candidats devront s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne sur le site www.technopole-reunion.com/kape, du 12 février 2024 au 15 mars 2024 minuit.

Après la pré-inscription via le formulaire en ligne, les candidats doivent télécharger une promesse de confidentialité et un dossier complet à remplir et à renvoyer par email à l'adresse suivante : kape@technopole-reunion.com avant le 15 mars 2024 minuit. L'ensemble de la procédure s'effectue en mode dématérialisé. **Aucun dossier manuscrit ne sera accepté, même scanné.**

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française de préférence, en langue anglaise en second choix.

Les candidats pourront adresser leurs questions par écrit à kape@technopole-reunion.com.

2) Sélection

Le jury de pré-sélection étudiera, dès le 15 mars 2024, les dossiers d'inscription reçus.

La présélection se déroulera après vérification que le candidat a bien la qualité d'étudiant (Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur à La Réunion après le baccalauréat).

La sélection des dossiers pour la finale se référera aux critères cités à l'article 6.

Seuls les dossiers jugés complets et conformes seront étudiés.

Le jury de pré-sélection se réserve le droit de refuser un dossier si un de ces critères n'est pas rempli.

Les candidats retenus seront informés personnellement de la date et du lieu de présentation orale de leur projet au jury final. En fonction de la situation sanitaire actuelle dû à la COVID 19, cette présentation orale pourra se dérouler en visioconférence. La présentation orale du projet est un élément obligatoire à la participation au concours et se fera à huis-clos, dans le respect des règles de confidentialité.

Les candidats dont les projets ne seront pas retenus en seront informés, nonobstant l'absence d'obligation de motivation des décisions du jury du concours.

ARTICLE 5 : LE JURY

Le jury du concours sera composé d'experts de la création d'entreprise, d'un représentant étudiant et des organisateurs du concours.

Le jury est indépendant et souverain. Après examen des dossiers et présentation orale des projets par les candidats, il se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans le présent règlement, sans possibilité de réclamation des candidats quant aux résultats.

Dans le cas où la composition du jury du concours ne serait pas complète, un minimum de quatre (4) personnes sera requis pour procéder à la sélection.

L'évaluation du jury ne peut conduire à ce qu'un(e) même participant(e) remporte deux prix.

Durée de l'épreuve :

Le candidat aura 05 minutes pour présenter à l'oral son projet face au jury et 10 minutes d'échanges sous forme de questions et réponses avec les membres du jury.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Un premier critère diffère en fonction du prix :

- Prix "Innovation",

On entend par innovation, tout nouveau produit, design, procédé, organisation ou service pouvant apporter une amélioration ou une nouveauté notable pour le consommateur, le marché ou par rapport à son environnement concurrentiel.

L'innovation pourra concerner :

Un produit : introduction d'un bien ou d'un service nouveau. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles.

Un procédé : mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel.

La commercialisation : mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

L'organisation : mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise.

- Prix "Développement durable",

En matière entrepreneuriale, la notion de "développement durable" caractérise tout type de projets proposant une offre de service ou de biens ayant pour but premiers de répondre à des besoins sociaux, sociétaux et environnementaux.

L'objectif du développement durable est de créer de la valeur en conciliant 3 enjeux majeurs :

La performance économique (L'activité économique est-elle capable de soutenir le développement du projet ?),

Les impacts sociaux de l'action de l'entreprise (la réponse à des besoins sociaux et sociétaux - démarche éthique...),

Les aspects environnementaux (comment rendre compatibles l'activité de l'entreprise et le respect de l'environnement ?)

- Prix "Coup de cœur"

Soumis à la discrétion du jury, ce prix récompense un projet perçu comme remarquable et à fort potentiel de développement.

Un deuxième critère, commun à l'ensemble des projets, porte sur la pertinence économique et le degré de maturité du projet de création d'entreprise, même si seront également étudiés les projets « en émergence », au stade de l'idée ou de la préfiguration nécessitant d'être approfondis aux plans technologique, organisationnel, industriel, commercial, juridique ou financier.

Seront présélectionnés pour soutenir devant un jury, les candidats dont le projet présentera les caractères requis de sérieux, d'innovation, de développement durable ou à fort potentiel et de retombées économiques potentielles.

La sélection des projets se fera donc sur la base des principaux critères suivants :

- caractère innovant ou relevant du développement durable ou à fort potentiel,
- le candidat a bien la qualité d'étudiant (Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur après le baccalauréat),
- viabilité économique du projet (dimensions marché et finance),
- qualité du dossier et de la présentation,
- pitch du projet pour les finalistes.

ARTICLE 7 : CALENDRIER

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dates du calendrier, en informant les candidats via son site internet.

Ouverture du concours : 12 février 2024

Date limite d'inscription en ligne et dépôt des dossiers complets : 15 mars 2024 à 23h59

Sélection des finalistes : 25 mars 2024

Information des candidats retenus pour la finale : À partir du 27 mars 2024

Coaching pitch des finalistes : À partir du 5 avril 2024

Audition des candidats devant le jury final + Remise des prix : 11 avril 2024

ARTICLE 8 : LES PRIX

La Technopole de La Réunion s'engage à :

- Fournir un accompagnement pour les projets lauréats qui se traduira par vingt (20) heures de coaching personnalisé,
 - Une auto-évaluation des avancées de votre projet innovant et de votre volonté d'entreprendre,
 - Mettre en évidence les prochaines étapes recommandées pour votre projet,
 - Une prise de connaissance des possibilités et modalités d'accompagnement par la Technopole de La Réunion Academy,
 - Permettre d'accéder à la pré-incubation gratuite de votre idée, projet par la Technopole de La Réunion Academy,
- Chaque lauréat pourra bénéficier de cet accompagnement hors offre personnalisée des vingt (20) heures,
- Les trois lauréats, s'ils le souhaitent, pourront être accompagnés à structurer leur dossier afin de candidater au Concours de création d'entreprises innovantes 2023,
- Seront remis à chaque lauréat, un (1) chèque KDO Pays d'une valeur de cent euros (100 €), correspondant à un Coffret Émotion et Sensation,
- Proposer une formation de préparation au pitch pour les finalistes en collaboration avec le S2ER.

L'Université de La Réunion s'engage à :

- Offrir les frais d'inscription aux trois lauréats, pour l'année universitaire 2024-2025, au Diplôme Universitaire Entrepreneuriat (D.U.E) sein du S2ER, soit un montant de cent treize euros (113 €) pour les étudiants régulièrement inscrits à l'Université de La Réunion ou mille cent euros (1100 €) pour tout étudiant n'étant pas inscrit à l'Université de La Réunion,
- Proposer une formation de préparation au pitch pour les finalistes en collaboration avec la Technopole,
- Offrir des lots aux trois lauréats d'une valeur maximale de 3000 € sous réserve d'obtention du budget afférent au niveau de l'Université de La Réunion..

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à :

- accepter en totalité les termes et conditions fixées par le présent règlement,
- ne pas se présenter à l'entrée à l'Incubateur Public de La Réunion avant la fin du concours (délibération du jury),
- garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature,
- si leur projet est présélectionné, venir présenter leur projet oralement au lieu et date de convocation du jury qui leur seront indiqués,
- être présents, pour les lauréats, à la remise des prix à La Réunion, au lieu et à l'heure indiqués,
- participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours,
- autoriser expressément la Technopole de La Réunion, l'Université de La Réunion - S2ER - Pépite de La Réunion à utiliser et diffuser leurs images (via leurs supports de communication divers) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix. Un formulaire d'autorisation d'utilisation du droit à l'image leur sera communiqué, les participants étant tenus de la renseigner et de la signer dûment.

ARTICLE 10 : ANNULATION DE CANDIDATURE

Une fois la candidature déposée, enregistrée, et validée, le candidat pourra se retirer à tout moment du concours, par simple confirmation écrite à la Technopole de La Réunion à l'adresse suivante :

kape@technopole-reunion.com

Le manquement aux règles décrites dans ce règlement conduit à l'annulation automatique de la candidature par les organisateurs.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit (accord de confidentialité) à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Aucun document écrit ne sera transmis à l'issue de la journée d'audition et de sélection.

Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

De même, les délibérations des jurys sont confidentielles.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'intégralité des droits attachés à leur projet et s'engagent à relever et garantir aux organisateurs de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attachée au projet candidat.

Les membres du jury et les organisateurs ne peuvent être tenus responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques apportés par le candidat.

Tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle liés au projet, présentés dans le dossier ou lors de la présentation orale restent la propriété exclusive et totale des candidats.

ARTICLE 13 : LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de la Technopole de La Réunion (ci-dessous). Toutes les informations recueillies via ce formulaire sont destinées à la gestion du Concours de KAP ENTREPRENEURIAT de La Réunion, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos actualités et informations par messagerie électronique. Ces informations sont exploitées par les organisateurs via les chargées de communication, les chargés de mission, la direction et le jury de sélection. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de dix (10) ans. Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à :

La Technopole de La Réunion

6, rue Albert LOUGNON – Pépinière d'entreprises le KUB Bâtiment B – Parc Technor

97490 Sainte-Clotilde

kape@technopole-reunion.com

Pour plus d'informations sur le RGPD, vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>

ARTICLE 14 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le droit de participation au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacement, constitution du dossier...) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par les organisateurs.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse mail suivante : kape@technopole-reunion.com

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit (8) jours suivant la délibération du jury quant à l'attribution des prix.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce titre.
